



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PGE RÉSILIENCE : UN AN DE PLUS POUR EN PROFITER

Le prêt garanti par l'État (PGE) mis en place pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Communément appelé PGE Résilience, il permet aux PME-TPE rencontrant des difficultés d'étaler la période de remboursement sur 2 ou 4 années supplémentaires.

Pour ces entreprises spécifiques, la durée d'amortissement du prêt peut donc s'étendre jusqu'à 10 ans.

Le rééchelonnement se fait sous l'égide de la Médiation du crédit, dispositif public qui vient en aide aux entreprises en difficulté, pour les PGE ne dépassant pas 50 000€.

Lorsque le montant du PGE est supérieur à cette somme, vous devez vous rapprocher de votre conseiller départemental à la sortie de crise.

Comment en bénéficier ?

Pour obtenir un PGE Résilience, vous devez vous adresser à votre banque. Cette dernière estimera si vous avez des moyens suffisamment importants pour pouvoir rembourser ce prêt.

Source - CGA CONTACT N°115 - Mars/Avril 2023

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes